

Le 11 mars 2021

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives,
juridiques et gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0044

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 10 février 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... Les conditions de travail du personnel-cadre d'Hydro-Québec, et ce, en vigueur le 1^{er} janvier 2021
- La classification et la rémunération du personnel-cadre d'Hydro-Québec, et ce, en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »*

En réponse à votre demande, nous vous communiquons, ci-joint, les échelles salariales du personnel cadre de premier niveau, en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les conditions de travail des cadres de premier niveau, se détaillent comme suit :

- | | |
|------------------------|---|
| Salaire de base | <ul style="list-style-type: none">• Il y a trois classes de rémunération, chacune ayant son échelle de salaire.• Chaque emploi se trouve dans une classe.• Le salaire de base hebdomadaire est déterminé selon la classe de l'emploi (classe 4, 5, 6) |
| Augmentation salariale | <ul style="list-style-type: none">• L'augmentation salariale annuelle est déterminée par le gestionnaire annuellement• En 2021, le versement de l'augmentation salariale est prévu le 22 avril (rétroactive au 1^{er} janvier). |
| Vacances annuelles | <ul style="list-style-type: none">• Minimum de 4 semaines de vacances annuelles / 13 jours fériés |

Rémunération incitative (bonis)

	Rémunération incitative		
	Volet corporatif	Volet individuel	Total
Cadres 5 et 6	2 %	3 %	5 %
Cadres 4	-	3 %	3 %

Le volet corporatif est lié aux résultats de la division ou groupe.

Le volet individuel est lié à la performance de l'employé.

Période de référence : 1^{er} janvier au 31 décembre

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p.j.